

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 28 décembre 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 11

ARRÊTÉ N° 5472/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG

portant dissolution du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory et changement de dénomination du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École .

Du 12 décembre 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 5472/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory et changement de dénomination du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École .

Du 12 décembre 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 4 3 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Textes abrogés :

Arrêté n° 2324/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 23 avril 2013 (BOC N° 23 du 24 mai 2013, texte 6 ; BOEM 564.4.1.1, 564.4.1.4).

Arrêté n° 2325/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 23 avril 2013 (BOC N° 23 du 24 mai 2013, texte 7 ; BOEM 564.4.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 564.4.1.1, 564.4.1.4

Référence de publication : BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 11.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-1 et R3412-6 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory est dissous.

Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École.

Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École est désigné organisme liquidateur du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory.

Art. 2. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Versailles ».

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Versailles est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Versailles.

Art. 4. Le cercle de la base de défense de Versailles, dans le cadre fixé par l'article R3412-1 du code de la défense, assure au profit de ses membres de droits et membres adhérents des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services et des activités de loisirs et sur décision de son conseil d'administration concourt à organiser des manifestations au bénéfice des associations agréées d'anciens combattants.

Art. 5. Le cercle de la base de défense de Versailles comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 6. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 2324/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 23 avril 2013 portant changement de dénomination du cercle mixte de la 3^e base de soutien au commandement ;

- l'arrêté n° 2325/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 23 avril 2013 création du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Bernard O'MAHONY.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE VERSAILLES.
UG Versailles
UG Rambouillet
UG Lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole
UG interarmées